

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 juin 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à CHARRIER Laurent et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

N° 27-06-2023-15- Avis sur l'enquête publique relative à la demande de la SAS METHA-BERBAUGES en vue de la construction et de l'exploitation d'une unité de méthanisation à Corcoué sur Logne

Monsieur le Maire Guy AIRIAU, intéressé, quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande présentée par la SAS METH-HERBAUGES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation, et la demande du permis de construire.

L'ensemble du dossier d'enquête publique était consultable en mairie de Corcoué sur Logne du 15 mai au 16 juin 2023 inclus, ainsi que sur le site de la Préfecture de la Loire-Atlantique, et sur le site de la Préfecture de la Vendée.

Considérant que l'installation projetée relève du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L 181-1 du Code de l'Environnement, suivant les rubriques 3352 et 2781-2 de la nomenclature des installations classées.

Vu les dispositions de l'article R181-88 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de la commune est invité à émettre un avis sur ce projet.

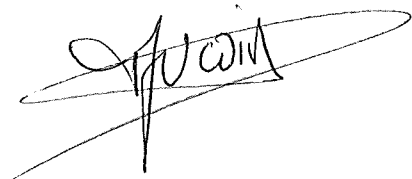
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 POUR, 7 CONTRE et 10 ABSTENTIONS

- Donne un avis défavorable sur le projet de demande de la SAS METHA-HERBAUGES en vue de la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation à Corcoué sur Logne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
AUCOIN Emmanuelle

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.